



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-450

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2023-08-08-00014 - Arrêté préfectoral n° 2023-170 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour des travaux au sein de la société SIGNATURE (8 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-08-14-00001 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0914 du 14 août 2023 complétant l'arrêté n° DTPP 2020-1063 du 18 décembre 2020 et portant extension de la liste des espèces mises à la vente dans l'établissement fixe de vente et de transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques « PARAMOUNT AQUARIUM » sis 279, rue des Pyrénées 75020 PARIS (3 pages)

Page 12

Préfecture de Police

75-2023-08-08-00014

Arrêté préfectoral n° 2023-170 portant  
modification de l'annexe 1 de l'arrêté  
préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018  
modifié et précisant les modalités de sûreté  
mises en œuvre  
pour des travaux au sein de la société  
SIGNATURE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2023-170**

**portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre  
pour des travaux au sein de la société SIGNATURE**

**Le préfet délégué,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;  
Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le code de l'aviation civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de transports ;  
Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;  
Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;  
Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;  
Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. PICHARD (Benoît) ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUNEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00  
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2023-00126 du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu l'avis de la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'avis du directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

Considérant la demande formulée par la société SIGNATURE en date du 17 juillet 2023 relative à la nécessité de changer des baies vitrées ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

La société SIGNATURE est responsable de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant la durée de travaux qui se déroule en deux phases du 21 août 2023 au 25 août 2023 sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

### **Article 2 : Modification de zonage**

La limite entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et la zone coté ville de la société SIGNATURE, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, est temporairement modifiée pour la période du 21 août 2023, 07h00 au 25 août 2023, 19h00 en deux phases conformément au tracé figurant en annexes du présent arrêté et selon les modalités suivantes :

- A compter du 21 août 2023, 07h00, le bureau 19, initialement classé côté ville, est classé en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé. Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise par les murs et la seule porte d'accès du bureau 19 qui est fermée à clé et scellée ;
- A compter du 23 août 2023, 07h00, le bureau 18 et l'aire de jeux initialement classés côté ville, sont classés en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé. Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise d'une part, pour le bureau 18, par les murs et la seule porte d'accès au bureau 18 qui est fermée à clé et scellée et d'autre part pour l'aire de jeux, par une planche amovible allant du sol au plafond qui interdit l'accès du chantier aux personnes non autorisées et permet en revanche l'entrée et la sortie aux seuls ouvriers sous la surveillance d'un agent de sûreté. En dehors des phases d'exploitation du chantier ladite planche est fixée et scellée.

### **Article 3 : Sécurisation de la limite de frontière**

La zone de chantier de la société SIGNATURE fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la société SIGNATURE, sur le contrôle de l'étanchéité de la limite de frontière et de la vérification des témoins d'intégrité pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé, qui font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Par ailleurs, à compter du 21 août 2023, 07h00, un agent de sûreté veillera à l'étanchéité de la limite de frontière pendant toutes les phases de travaux.

#### **Article 4 : Contrôle d'accès et inspection filtrage**

Les ouvriers se soumettent à un contrôle d'accès et à une inspection filtrage ainsi que leurs outils et effets personnels, à chaque fois qu'ils pénètrent dans la zone de chantier par la société d'assistance en escale (bureau 18,19 et aire de jeux).

Ces opérations font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services de l'Etat.

#### **Article 5 : fouille de sûreté**

A compter du 21 août 2023, 07h00 et du 23 août 2023, 07h00, sont respectivement classés en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé :

- le bureau 19 ;
- le bureau 18 et l'aire de jeux, zones de chantier visées à l'article 2 du présent arrêté.

Avant le classement des zones de chantier en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et l'établissement de ce qui constitue la limite de frontière temporaire précisée à l'article 2 du présent arrêté, la société SIGNATURE procède à une fouille de sûreté, sous la supervision de contrôleurs de sûreté de la police aux frontières, sur l'ensemble des périmètres concernés aux deux dates visées supra au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives sur l'ensemble de la zone de chantier.

La fouille de sûreté mentionnée au présent article fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'État, qui mentionnent :

- a. date et heure de réalisation de la fouille ;
- b. noms des agents et de l'équipe cynotechnique ayant réalisé la fouille.

En cas d'absence de réalisation de la fouille, la société SIGNATURE en informe sans délai les services de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris.

Les bureaux 18 et 19 et l'aire de jeux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté restent classés zone côté ville tant que la fouille de sûreté n'a pas été réalisée.

Cette fouille de sûreté doit permettre de détecter les articles prohibés mentionnés au II de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié. Elle est notamment réalisée par une équipe cynotechnique et des personnels formés et certifiés conformément au point 11.2 du règlement (UE) 2015/1998.

#### **Article 6 :**

Au terme des travaux de remplacement total des baies vitrées des bureaux 18, 19 et de l'aire de jeux, les zones de chantier visées à l'article 2 sont reclassées en zone côté ville.

#### **Article 7 : Sanctions administratives**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

#### **Article 8 : Exécution et application**

La cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris CDG et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle

et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Roissy, le 8 août 2023

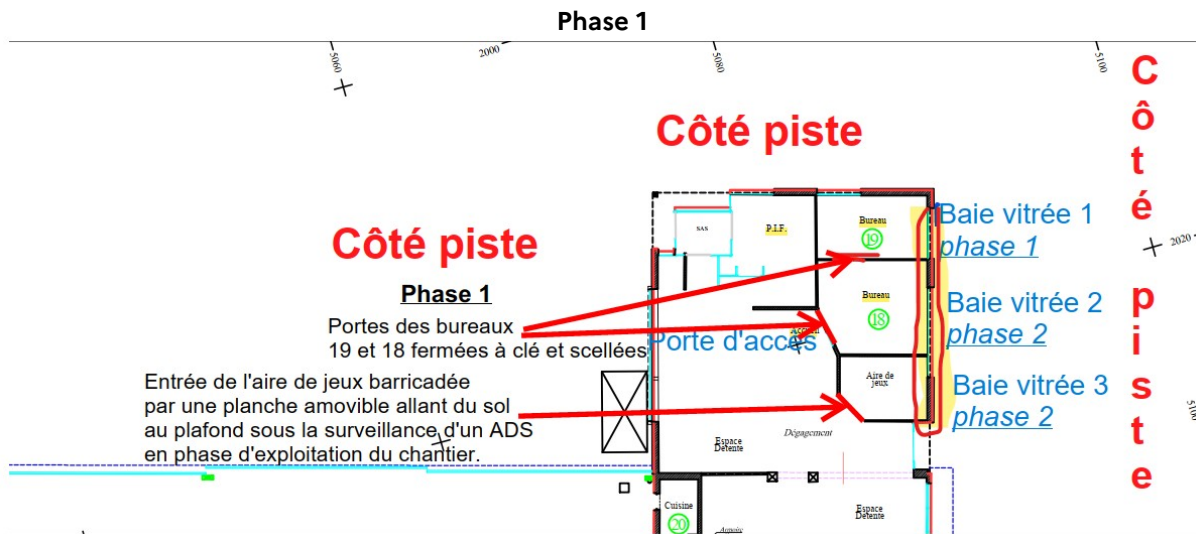
**Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes de Paris-Charles de Gaulle,  
du Bourget et de Paris-Orly**

**Jérôme HARNOIS**



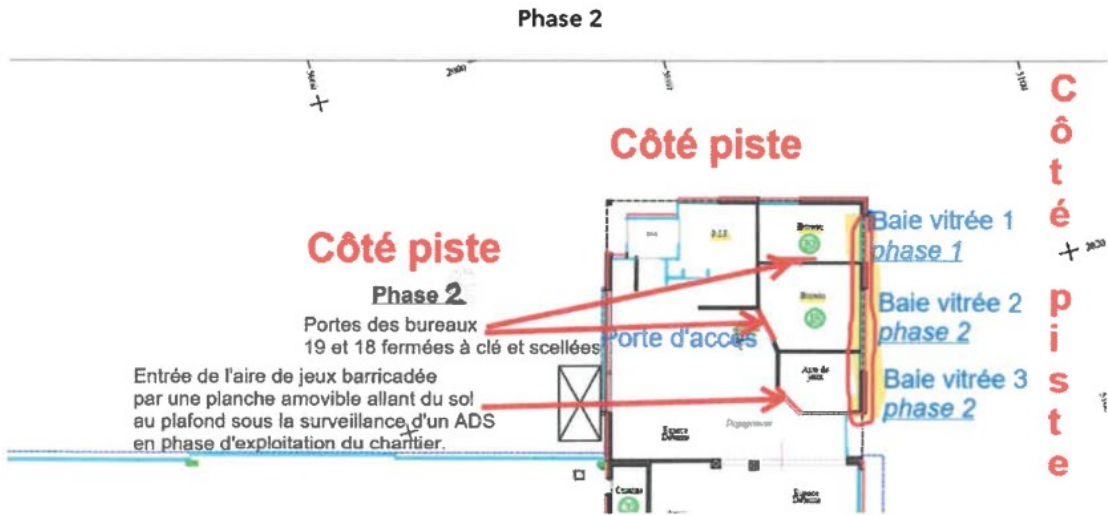
## ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2023-170

portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour des travaux au sein de la société SIGNATURE



## ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2023-170

portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour des travaux au sein de la société SIGNATURE



## ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2023-170

portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour des travaux au sein de la société SIGNATURE

### Phase 3

#### Plan après les travaux



Préfecture de Police

75-2023-08-14-00001

Arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0914  
du 14 août 2023 complétant l'arrêté n° DTPP  
2020-1063 du 18 décembre 2020  
et portant extension de la liste des espèces mises  
à la vente dans l'établissement fixe de vente et  
de transit d'animaux vivants d'espèces non  
domestiques « PARAMOUNT AQUARIUM » sis  
279, rue des Pyrénées 75020 PARIS



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers  
et des polices administratives**  
Sous-direction de la protection sanitaire et  
de l'environnement  
Bureau des polices de l'environnement  
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0914  
du 14 août 2023 complétant l'arrêté n° DTPP 2020-1063 du 18 décembre 2020  
et portant extension de la liste des espèces mises à la vente dans  
l'établissement fixe de vente et de transit d'animaux vivants d'espèces non  
domestiques « PARAMOUNT AQUARIUM » sis 279, rue des Pyrénées 75020  
PARIS**

**Le Préfet de Police**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

**Vu** le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

**Vu** le titre 1er du Livre II du code rural ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DTPP-2020-1063 du 18 décembre 2020 autorisant Monsieur Patrick SIDOLI, gérant de la société, à exploiter l'animalerie aquatique dénommée « PARAMOUNT AQUARIUM » située 279, rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup>, établissement de vente de toutes espèces de poissons et d'invertébrés en excluant la vente d'animaux dangereux et les animaux figurant à l'annexe A du règlement (CE) numéro 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

**Vu** la demande de Monsieur Patrick SIDOLI, d'étendre l'autorisation accordée le 18 décembre 2020 à la vente de tritons ;

**CONSIDERANT** la décision n° 94/150 du 27 décembre 2011 du Préfet du Val de Marne accordant à Monsieur Joël LAMBERT le certificat de capacité pour exercer, au sein d'un établissement fixe de vente ou de transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques dont les tritons;

.../...

Préfecture de police  
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04  
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)  
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation d'exploitation accordée par arrêté préfectoral n°DTPP-2020-1063 du 18 décembre 2020 pour la vente de toutes espèces de poissons et d'invertébrés est étendue à la vente des tritons listés en annexe 1 du présent arrêté sous réserve de la présence de Monsieur Joël LAMBERT au sein de l'établissement en qualité de responsable de l'entretien de ces animaux.

### Article 2

Les articles 2 à 10 de l'arrêté préfectoral n°DTPP-2020-1063 du 18 décembre 2020 précité demeurent en vigueur.

### Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick SIDOLI, responsable de l'établissement «PARAMOUNT AQUARIUM » par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe II.

### Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives et la Directrice départementale de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'**Île-de-France**, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de la région d'**Île-de-France** [www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france).

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
l'adjointe à la sous-directrice des  
polices sanitaires, environnementales et de sécurité

Laurence GIREL

Préfecture de police  
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04  
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)  
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

## Annexe II à la Décision préfectorale n° DUPA-2023-0914

du 14 août 2023

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**